

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 04/03/2024

15

Le onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour : 13

Contre : 2

Représentés : Benoît COURANT représenté par Alain RAYNALDY

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Avis d'enquête publique relative au projet de création d'une prise d'eau sur la rivière la Colagne - DE_2024_005

Vu l'arrêté préfectoral n°BCPPAT-2023348-005 du 14 décembre 2023 prescrivant, à la demande de la Communauté de communes du Gévaudan, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de création d'une prise d'eau potable sur la rivière la Colagne, située sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre.

Considérant que la commune de Lachamp-Ribennes est concernée par la création d'une nouvelle usine de potabilisation de l'eau sur son territoire, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 14 mars 2024.

Après concertation et délibération, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour le projet de création d'une prise d'eau potable sur la rivière la Colagne, situé sur le territoire de la commune de Lachamp-Ribennes.
- Demande que deux piquages soient mis en place dans le village du Mazet et entre les parcelles E 327 et 328 (plans annexés).
- S'interroge cependant sur le devenir des captages existants du Mazet et Channac.

Vote : Pour 13 / Contre 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Préfecture
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
048-200083335-DE_2024_005-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
048-200083335-DE_2024_005-DE